

DATE DE CONVOCATION 22.01.2019

DATE D’AFFICHAGE 23.01.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 16

Présents 13

Votants 14

L’an deux mille dix-neuf, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Chantal JOURAVLEFF, Fernanda CABALLERO, Bernard ROUCHALÉOU, Jean-Michel MÉTAIRIE, Annie HONTARRÈDE, Olivia GEMAIN, Damien NICOLAS, Valérie LABARRERE, Fabien HICAUBER, Christophe ARRIBET

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Jean Christophe DEMANGE

Absents ayant donné pouvoir : Jean Christophe DEMANGE donne pouvoir à Jean-François MONET

Absents : Muriel NAZABAL, Jean-Baptiste GRACIET

Madame Albertine DUTEN est nommée secrétaire de séance

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 18 décembre 2018.

Mme Hontarrède précise qu’elle avait donné pouvoir à Mme Duten. Mme Gemain Olivia souhaiterait qu’il soit ajouté le prénom de Mme Gemain soit Marie-Claude, représentante de l’association Benesse Environnement.

A la suite des modifications ci-dessus, le conseil municipal approuve à l’unanimité le compte rendu du 18 décembre 2018.

➤ AJOUT DE QUESTIONS A L’ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’ajouter les questions suivantes à l’ordre du jour du Conseil municipal :

- Demande de subvention DETR 2019
- Sydec : devis réparation éclairage public
- Modification date d’application des nouveaux tarifs de l’ALSH

Le conseil municipal accepte la proposition à l’unanimité.

Il évoque ensuite les questions à l’ordre du jour.

1 - DEMISSION DE MME BRU NOELLE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission du conseil municipal adressé par Mme Noëlle BRU.

Il ajoute que le siège de conseiller municipal restera vacant du fait de l’élection d’une liste unique, il n’y a donc pas de possibilité de la remplacer.

2 - ATTRIBUTION DE LOTS D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de division d'une parcelle cadastrée section AB n°1074 en 3 lots à vocation économique. Il précise que par délibération en date du 19 septembre 2018, il avait été défini que les activités potentiellement accueillies devraient proposer des services ou des commerces utiles à la population.

Il détaille les 3 propositions reçues à ce jour :

- **Proposition 1 : LOT 1** : création d'une maison médicale privée qui accueillerait 2 kinés, 2 ostéopathes, une sage femme – le projet d'une superficie d'environ 250 m2 contiendrait également une salle de kiné aquatique et un local destiné à l'accueil d'un autre professionnel de santé, un parking pour plus de 20 stationnement – **les professionnels de santé à l'initiative du projet sont déjà installés sur Benesse.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ce projet. Monsieur le Maire informera les porteurs de projet et demandera quelques précisions.

- **Proposition 2 : LOT 2** : l'entreprise BNS Eau, déjà installée sur la commune, souhaiterait y installer un bâtiment destiné à accueillir un showroom et des bureaux. L'entreprise propose une activité de commerce de piscine, de services aux particuliers et aux collectivités publiques.

Le conseil municipal souhaiterait avoir davantage d'éléments avant de prendre une décision (description du projet, implantation etc.)

- **Proposition 3 : LOT 3** : M Napoléone, chef de l'entreprise Façade Sud-Ouest, dont le domicile est mitoyen du lot, propose la création de 2 locaux artisanaux : un pour son compte et destiné à du stockage et un autre pour la location.

Le conseil municipal rejette cette proposition car elle ne correspond pas aux critères de commerce et/ou services à la population.

Mmes Jouravleff et Gemain s'interrogent sur la définition de la notion de service. Elles expriment des doutes quant à l'opportunité de l'activité de la proposition n°2 en particulier si elle est située à côté d'une maison médicale. M Métairie demande si des habitants ont exprimé des besoins. M le Maire répond par l'affirmative précisant que la création d'une crèche est souvent citée. Les élus conviennent que la création d'une crèche ne pourrait qu'être d'initiative privée.

M le Maire ajoute que M Verdeau, propriétaire riverain du lot 3, a sollicité la commune en vue de procéder à un découpage droit de la limite avec son terrain. Le conseil municipal donne son accord pour engager une discussion avec M Verdeau.

Il est proposé également de faire réaliser un panneau d'information de la vente des terrains à installer sur site.

3 – MODIFICATION DE LA REGIE BNS ADOS ET CENTRE DE LOISIRS

(Modifie la délibération n°150825-01 en date du 25/08/2015 portant même objet)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la régie existante sur la structure d'accueil de Jeunes « BNS ADOS » et d'y ajouter la structure de l'ALSH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser la modification de la régie existante

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2019,

- **DELIBERE :**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie auprès de l'Espace jeunes « BNS'ADOS » et de l'ALSH de la commune de Bénesse-Maremne.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à BENESSE MAREMNE- Impasse de l'Esquiro

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Participation des familles aux activités de l'Espace Jeunes et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

2° : Produits des ventes diverses d'objets ou d'aliments dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes

3° : produit de réalisation des prestations diverses : lavage de vitres de voitures etc

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires

2° : effets bancaires

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus extraits d'un carnet à souche

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Frais liés aux sorties et voyages, tels que carburant, péage, droits d'entrée etc.

2° : Acquisition de petit matériel, fournitures et denrées alimentaires

ARTICLE 7- Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques tirés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor

3° : carte bancaire adossée au compte

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques des Landes.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au Percepteur de St Vincent de Tyrosse (40230) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du Percepteur de Saint-Vincent-de-Tyrosse la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois

ARTICLE 15 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 18 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Vincent de Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE

M le Maire indique que les résultats en matière de délinquance sur la commune sont plutôt bons. Le taux d'élucidation est d'un tiers sur le territoire de la Brigade de gendarmerie.

Il s'ensuit un échange concernant la sécurité, la lutte contre les incivilités sur la commune. M Nicolas aborde la question de l'installation de la vidéo protection notamment à la zone de sports et loisirs. M le Maire évoque l'idée de recruter un agent de police municipale. Les services de la mairie étudient cette possibilité et feront des propositions de fiche de poste etc.

5 – MOUVEMENT DES GILETS JAUNES ET GRAND DEBAT NATIONAL

M le Maire donne lecture des communications de la Préfecture précise notamment qu'un référent en la personne du Directeur de cabinet du Préfet a été désigné. Il informe qu'un cahier de doléances est mis à la disposition du public et donne lecture des contributions. Il ajoute qu'il n'a pas été saisi d'une demande d'organisation de débat sur la commune à ce jour.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la population ayant augmenté sensiblement, il est nécessaire d'entreprendre la construction d'un nouveau bâtiment sportif sous la forme d'un plateau multi sports couvert en vue de répondre à la demande des clubs sportifs ainsi que permettre la mise en place de nouvelles activités.

Le nouveau bâtiment sera accolé à la salle des sports existante.

De plus, la commune accueille de nombreuses compétitions de niveau régional ou national doit s'équiper en conséquence afin de recevoir un public de plus en plus nombreux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction d'un plateau multi-sports couvert
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit 271 964.25 €HT – 326 357.10 €TTC
- **SOLLICITE** le soutien financier de :
 - o l'Etat au titre de la DETR
 - o de la communauté de communes MACS
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Construction plateau multi-sports	271 964.25 €HT	ETAT DETR	57 125 €
		MACS fonds de concours équipements sportifs	91 400 €
		Commune de Benesse-Maremne	123 439.25 € HT
TOTAL	271 964.25 € HT	TOTAL	271 964.25 € HT

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

7 – SYDEC REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC

Le SYDEC a transmis les études techniques et financières à la suite de plusieurs sinistres survenus sur le réseau d'éclairage public. Plusieurs candélabres sont à réparer ou à remplacer.

Sont concernés les candélabres suivants :

- **GIRATOIRE ROUTE D'ANGRESSE**
 - Montant estimatif TTC 889.00 €
 - Tva 139.00 €
 - Montant HT 750.00 €
 - Subventions du SYDEC 667.00 €
 - PARTICIPATION COMMUNALE 222.00 €
- **GIRATOIRE RD28-D810**
 - Montant estimatif TTC 1 794.00 €
 - Tva 281.00 €
 - Montant HT 1 513.00 €
 - Subventions du SYDEC 1 077.00 €

- PARTICIPATION COMMUNALE	718.00 €
• <i>CHEMIN DES CORTS</i>	
- Montant estimatif TTC	1 848.00 €
- Tva	289.00 €
- Montant HT	1 559.00 €
- Subventions du SYDEC	1 109.00 €
- PARTICIPATION COMMUNALE	739.00 €
• <i>ROUTE DE SARAILLOT</i>	
- Montant estimatif TTC	1 984.00 €
- Tva	310.00 €
- Montant HT	1 673.00 €
- Subventions du SYDEC	1 190.00 €
- PARTICIPATION COMMUNALE	793.00 €
• <i>CHEMIN DES CORTS</i>	
- Montant estimatif TTC	1 848.00 €
- Tva	289.00 €
- Montant HT	1 559.00 €
- Subventions du SYDEC	1 386.00 €
- PARTICIPATION COMMUNALE	462.00 €

Total PARTICIPATION COMMUNALE : **2 934 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réparation du réseau d'éclairage public
- **ENGAGE** la commune à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

8 – MODIFICATION DATE APPLICATION TARIFS ASLH

Modification de la délibération en date du 23 octobre 2018 portant sur le vote des nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement au 1^{er} janvier 2019. En raison d'une communication tardive, M le Maire propose une application des nouveaux tarifs au 1^{er} février 2019. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

COMPTES RENDUS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ COMMISSION URBANISME

M Demange a envoyé un compte rendu aux élus. M le Maire fait un rappel des échanges lors du dernier conseil municipal et diffuse les cartes modifiées proposées à la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

➤ **CCAS**

Mme Duten expose qu'une réunion a eu lieu le 22 janvier, il s'agissait d'étudier plusieurs dossiers sociaux et partager le bilan de l'action du CCAS. Elle précise qu'une présence aux réunions d'attribution de logements sociaux est importante et a permis notamment de proposer une solution à une famille logée actuellement en logement d'urgence.

➤ **COMMISSION TRAVAUX**

M Rouchaléou expose un résumé des travaux de la commission qui s'est déroulé le 15 janvier :

- Travaux groupe scolaire : les travaux touchent à leurs fins, le déménagement de l'ancienne école vers la nouvelle est programmé pour les vacances de février. Un contrat de maintenance sera souscrit pour l'ascenseur, l'achat d'un auto laveuse est en cours, quelques modifications ont été apportées concernant les aménagements extérieurs et la nouvelle voirie de contournement. La démolition de l'ancienne école interviendra en suivant. Il est demandé d'informer les riverains de la date de commencement des travaux de démolition. Plusieurs élus regrettent la démolition de cet ensemble représentant une part d'histoire de la commune
- Poursuite des travaux d'aménagement du local de la Poste
- Un abri de jardin a été choisi pour équiper les jardins partagés
- Agrandissement de la salle du conseil municipal : rendez-vous est pris avec M Faury, architecte
- Le presbytère présente des signes de fragilité inquiétants et dangereux, il y a lieu de mettre en œuvre une signalisation adéquate et de faire procéder à la démolition du bâtiment – Des élus expriment des regrets quant à cette démolition.

➤ **EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

Mme Jouravleff informe que les agents de l'école maternelle et du centre de loisirs ont été réunis le 24 janvier en vue de faire un point sur l'organisation des services notamment sur le temps du centre de loisirs et promouvoir l'esprit d'équipe en évoquant la constitution d'un pôle éducation-enfance-jeunesse. Le discours a porté sur la nécessaire polyvalence, le travail ensemble, en équipe. Les agents sont incités à une meilleure collaboration et participation. S'agissant du déménagement du groupe scolaire, Mme Jouravleff propose de se rapprocher de l'association des parents d'élèves. Concernant les tarifs de l'ALSH, une étude est en cours pour éventuellement ajuster les tarifs par tranche de quotient familial.

➤ **CULTURE**

Mme Gemain informe que l'Atelier d'écriture a affiché complet, et certaines personnes ont été refusées ce qui permet d'engager une réflexion sur l'organisation d'un second atelier compte tenu du succès.

Elle aborde également le bilan de la Nuit de la lecture ; les activités en journée avec les enfants ont été appréciées. Il y a eu un peu moins de monde en soirée avec les adultes, la répartition des activités est peut-être à revoir.

Le 1^{er} et 2 mars se déroulera une manifestation intitulée « le polar se met au vert » avec pour invité M Cyril Herry et modérateur M Marin Ledun. La médiathèque des Landes prend à sa charge le coût de la manifestation. La commune partagera le coût du modérateur avec la librairie Vent Délire soit 125 € chacun.

Il est validé la réalisation de marque-pages qui seront distribués à cette occasion. Il s'agit d'une manifestation intergénérationnelle, l'auteur est photographe ; il sera proposé aux participants de déambuler dans la commune munis d'un appareil photo afin de mener l'enquête. Un atelier d'écriture adultes/adolescents et un débat avec signature des auteurs est programmé.

L'édition de ma matinée citoyenne 2019 se déroulera le 16 juin 2019. Est-ce qu'une consultation des habitants dans leurs quartiers est judicieuse ? L'information sera diffusée dans le magazine, le site internet, les panneaux sucettes de MACS, des affiches, presse etc.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Jouravleff indique qu'elle s'est rendue à une réunion du Pays Adour Landes Océans au cours de laquelle a été évoqué le projet d'AMAP à Labenne notamment un travail est entrepris sur une signalétique commune aux marchés.

Monsieur le Maire informe que Mme Martine TONIUTTI est la nouvelle chef de poste du Trésor Public de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Il ajoute qu'une cérémonie d'accueil dans le cadre de la remise de nationalité française d'un bénésois est organisée à la Préfecture le 13 février prochain.

Il présente un document adressé par la Prévention Routière traitant du concept de « Ville prudente ». M le Maire propose de prendre des renseignements.

Le SITCOM finance à 30 % l'acquisition de verres écocup, M le Maire propose d'en acheter au regard des besoins pour les différentes manifestations et de l'ALSH/BNS Ados.

Il donne lecture d'un courrier de la Fédération des chasseurs dans lequel ils regrettent que la société d'autoroutes Vinci ne les ait pas associés dans le cadre du plan de gestion des Barthes et ait choisi d'autres organismes.

Mme Gemain établit une synthèse de l'atelier culture sports de la communauté de communes ; elle évoque les résultats d'une étude sur l'évolution de la population du territoire et la répartition par tranche d'âge et composition de la famille : la population comprend 17 % d'enfants, 13 % de jeunes et enregistre une hausse de plus de 28 % de familles monoparentales ces dernières années. Ces chiffres sont intéressants notamment en matière de choix de politique publique (accueil des enfants, loisirs, équipements, services etc.). MACS réalisera en 2019 un diagnostic des politiques éducatives : environ 500 assistantes maternelles sont présentes sur le territoire, 15 ALSH, 12 espaces jeunes et 54 enfants fréquentent régulièrement la halte-garderie itinérante.

Cérémonie d'accueil des nouveaux bénésois : vendredi 8 février 2019 à 19 h à la salle de motricité de l'école maternelle. Affiches et affichettes seront diffusées dans le village et les nouvelles résidences, l'information sera transmise aux associations et enseignants.

Prochaines réunions des commissions municipales :

- Commission finances : jeudi 7 février 2019 à 18 h 30
- Commission culture/cadre de vie/communication : mardi 19 février 2019 à 19 h

M le Maire accède à la demande d'un habitant présent dans la salle et lui donne la parole. Celui-ci reproche un point de procédure dans le déroulement de la séance du conseil municipal et interroge le Maire sur l'organisation d'un Débat d'Orienta­tion Budgétaire. M le Maire précise qu'à ce jour les textes n'impose pas à la commune l'organisation d'un DOB mais s'engage à le mettre en œuvre pour l'année prochaine.

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet : non préemption des biens suivants :	Montant €HT
2019-01	2-janv.-19	DIA MAJAMA - La gare	
2019-02	2-janv.-19	DIA SCCV HD - Route de Bayonne	
2019-03	3-janv.-19	DIA JUAN - Imp St Joseph	
2019-04	3-janv.-19	DIA HOURCO - Rte de Capbreton	
2019-05	8-janv.-19	DIA TROUSSEL - Rte de Bayonne	
2019-06	17-janv.-19	DIA BOURRAS - 42 Imp du marais	
2019-07	17-janv.-19	DIA GUIBERT - 415 Rte d'angresse	
2019-08	17-janv.-19	DIA FONTAGNERES - 243 Rte d'angresse	
2019-09	17-janv.-19	DIA ROUX - 73 Rue des artisans	

La séance est levée à 21 h 30.